

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	4	
Pouvoirs :	2	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		M. COMBALUZIER à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 29_09_067_2F8

OBJET : désaffectation et déclassement rue Emile Zola

Madame Gacem, adjointe à l'urbanisme rappelle qu'un permis de construire a été accordé au bailleur social Alpes Isère Habitat (AIH) en date du 03 décembre 2024 pour la construction de 78 logements réparti comme suit :

- 48 logements sociaux : bâtiments A, B, C
- 30 logements en accession sociale : bâtiments D, E, F
- Un ERP à destination de professionnels de santé situé au RDC du bâtiment A,
- 92 places disposées sur un niveau de sous-sol (48 places destinées aux logements sociaux, 39 places destinées aux logements en accession sociale, 5 places pour l'ERP)
- 20 places extérieures destinées aux visiteurs + 1 place ERP
- un ensemble d'aménagements paysagers comprenant une venelle piétonne.

Cette opération qui s'inscrit dans un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) a obtenu une dérogation de l'Etat en date du 21 décembre 2021 pour permettre d'intégrer de l'accession sociale à la propriété dans le futur projet. En effet en QPV, les destructions pures de logements sociaux sont interdites. Par conséquent, Alpes Isère Habitat et la commune ont obtenu de l'Etat que 60 % du volume des futurs logements restent en logements sociaux, alors que les 40 % restants seront dévolus pour de l'accession sociale à la propriété, comme l'impose cette dérogation.

Dans le cadre de ce projet, il a été constaté que la voie interne nommée rue Emile Zola n'était pas cadastrée et n'appartenait donc pas au domaine public de la collectivité. Cependant, cette voirie par son usage interne uniquement aux immeubles avait été intégrée au tableau de classement des voiries communales. Désormais, cette voie est entièrement supprimée dans cette opération.

Suite aux relogements de la totalité de ses locataires et pour sécuriser son opération, AIH a entièrement clôturé ses emprises comprenant notamment la rue Emile Zola. Un rapport de constatation de la Police Municipale en date du 22 avril 2025 a constaté la mise en place des clôtures et donc la désaffectation effective de la rue Emile Zola.

Il convient donc par la présente délibération de constater la désaffectation et le déclassement de la rue Emile Zola afin de pouvoir mettre à jour le tableau de classement des voiries communales.

En application des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière : « Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. » Les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause car la totalité des immeubles sont vides et que la rue Emile Zola avait uniquement une fonction de desserte interne.

Aussi, cette délibération propose de constater la désaffectation et le déclassement de la rue Emile Zola d'une superficie d'environ de 913 m²

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie Routière,

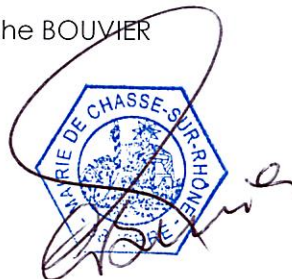
Après en avoir délibéré et à la majorité des votants,

- **CONSTATE** la désaffectation de la rue Emile Zola d'une superficie d'environ 913 m² visée par un rapport de constatation de la Police Municipale en date du 22 avril 2025,
- **PRONONCE** le déclassement de la rue Emile Zola à l'usage du domaine public communal d'une emprise d'environ 913 m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération, et notamment à la procédure de déclassement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 30 septembre 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 02 octobre 2025.